



Mende le 11 mai 2016

à **Monsieur l'Inspecteur d'Académie**
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
DSDEN de la **Lozère**
BP 22 / 3, Rue Chanteronne
48001 MENDE Cedex

Objet : communication de numéro de téléphone portable

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Par courrier en date du 3 mai 2016, vous demandez aux Directeurs d'école d'autoriser l'utilisation de leur numéro de téléphone portable dans un répertoire partagé mobilisé en cas d'urgence.

Cette demande fait suite à la circulaire nationale sur la protection des espaces scolaires. Ce texte ministériel demande en effet la création par les IA-DASEN d'un répertoire partagé des coordonnées téléphoniques pour les acteurs de la sécurité des espaces scolaires. Ce répertoire doit permettre une communication d'urgence pour la gestion des crises et des faits graves.

Si nous pouvons comprendre les enjeux en termes de sûreté des locaux, de Personnel et d'Usagers, nous vous rappelons que cette demande ne peut en aucun cas constituer une obligation. Il n'existe en effet aucune réglementation pour un Fonctionnaire de fournir un numéro de téléphone personnel à son employeur. Du reste, l'article 9 du code civil protège la vie privée de tous les Salariés.

En conséquence, le **SE-UNSA** reste attentif à ce qu'il ne soit pas reproché aux Directeurs le choix de ne pas communiquer de numéro personnel. Pour le **SE-UNSA**, l'utilisation de ce répertoire doit être exclusivement limitée à des alertes SMS lors de crises majeures, pour des informations urgentes ou en cas de dysfonctionnement total des autres moyens de communication habituels.

Nous vous prions de croire, **Monsieur l'Inspecteur d'Académie**, à l'expression de notre profond attachement au Service Public d'Éducation.

Alain ROUSSON
Secrétaire Départemental